

Cahier des charges - Carsat Pays de la Loire

Appel à projets 2025

dédié aux structures d'animation
de la vie sociale

Date limite de dépôt
des projets : **31 janvier 2025**



Carsat Pays de la Loire
Pôle Action Sociale Collective
2, place de Bretagne
44932 Nantes cedex 9
nantesbalactionsocialecollective@carsat-pl.fr

Sommaire

1 - Conditions d'éligibilité

- 1.1 - Public concerné
- 1.2 - Porteurs de projets éligibles
- 1.3 - Actions éligibles
- 1.4 - Possibilités de financement des actions éligibles

2 - Modalités d'instruction

3 - Engagements du porteur de projet

- 3.1 - Suivi des actions retenues
- 3.2 - Évaluation des actions retenues

4 - Dépôt de la demande

Annexes

Annexe 1 - Documents de référence

Annexe 2 - Documents à joindre

Annexe 3 - Modèle de plan de financement

Dans le cadre de l'adaptation de la société au vieillissement, l'Assurance Retraite déploie une politique de soutien à l'autonomie des retraités du Régime Général, et notamment des publics socialement fragilisés.

Ainsi, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et la Fédération des Centres Sociaux et socio-culturels de France (FCSF) ont noué un partenariat afin d'accompagner les structures d'Animation de la Vie Sociale (AVS), agréées par la Caisse d'Allocation Familiale de leur territoire (CAF), à diffuser une culture du Bien vieillir et de la prévention dans une approche sociale et globale du parcours de vie des retraités.

À ce titre, la Carsat Pays de la Loire poursuit sa coopération avec les structures locales AVS en publiant cet appel à projets afin de soutenir :

- ▶ la veille sociale sur le territoire,
- ▶ le déploiement de programme d'actions adaptées :
 - promouvoir le lien social (lutter contre l'isolement, favoriser la citoyenneté, le bénévolat, le pouvoir d'agir),
 - encourager la prévention santé et le vieillissement actif,
 - accompagner au passage à la retraite, à l'accès aux droits,
 - soutenir l'intergénérationnel et la grand-parentalité,
 - faciliter l'autonomie numérique,
 - renforcer l' "aller vers" les retraités isolés et fragilisés, et appuyer la création d'actions hors les murs,
- ▶ les dynamiques partenariales,
- ▶ la promotion, le suivi et l'évaluation des actions.

1. Conditions d'éligibilité de l'appel à projets dédié aux structures AVS

1.1 Public concerné

Le public visé correspond aux personnes retraitées autonomes (relevant des GIR 5 ou 6) vivant à domicile sur le territoire des Pays de la Loire.

En tant qu'organisme régional de Sécurité Sociale en charge des retraites, la Carsat porte une attention particulière aux actions à destination des :

- Futurs et jeunes retraités : personnes pouvant prétendre à la retraite dans les 2 années à venir, et personnes à la retraite depuis moins de 2 ans,
- Retraités éloignés des parcours de prévention : personnes à la retraite ne s'inscrivant pas à des

actions collectives, ne sollicitant pas les aides disponibles et/ou pouvant souffrir d'isolement.



1.2 Porteurs de projets éligibles

La Carsat Pays de la Loire accompagne financièrement les projets des Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale bénéficiant d'un **agrément de la CAF de leur département**.

La structure, qui peut bénéficier d'un **statut privé à but non lucratif** ou d'un **statut public**, doit avoir une

existence juridique d'au moins un an.

La structure doit avoir la capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (analyse financière des comptes de résultat, des bilans de l'année N-1 et du budget prévisionnel).

1.3 Actions éligibles

La Carsat soutient les structures AVS mettant en œuvre la Mission Vieillesse et/ou des actions de prévention à la perte d'autonomie.

► Mission Vieillesse

La convention nationale CNAV/FCSF 2024-2027 crée une Mission Vieillesse au sein des structures AVS dont les axes d'intervention sont de :

- Organiser une veille sociale sur le territoire : diagnostic participatif, analyse de données statistiques,
- Engager des dynamiques partenariales,
- Déployer un programme d'actions en favorisant la participation des retraités et la transversalité au sein du centre ("aller vers", repérage, création de lien social...),
- Alimenter les outils de promotion, de suivi et d'évaluation.

Pour mettre en œuvre cette Mission Vieillesse, la structure doit s'appuyer sur :

- un ou plusieurs professionnels qualifiés et identifiés "Référént Seniors",
- une "Commission Seniors" associant des retraités et

des partenaires du territoire,

- un projet social incluant les enjeux du vieillissement (attention portée sur le public âgé, finalités visées, actions dédiées...).

► Actions de prévention à la perte d'autonomie

Dans cet appel à projets, la Carsat sera attentive à ce que les projets relèvent du champ de la prévention primaire pour lutter contre la perte d'autonomie, sous forme d'ateliers de prévention ou d'actions de sensibilisation.

Un atelier ou action collective de prévention permet aux participants d'apprendre et de pratiquer des techniques pour maintenir ou améliorer leur autonomie au quotidien. Ces dernières, sous forme de cycle, doivent permettre d'induire un changement de comportement ou de perception pour agir sur la perte d'autonomie en provoquant de nouvelles habitudes plus favorables pour la santé. Les actions de prévention se composent donc de plusieurs séances (maximum 12).

Les actions ponctuelles de sensibilisation, telles que les conférences, forums, pièces de théâtre ou cinéma-débats, sont éligibles à cet appel à projets puisqu'elles permettent de favoriser la réflexion et de susciter une prise de conscience.

Ainsi, les actions de prévention pouvant prétendre

à une aide de la Carsat pourront être de l'ordre d'un temps fort de sensibilisation et/ou des ateliers s'inscrivant dans un temps donné nécessaire pour percevoir les effets attendus, et ce dans les domaines prioritaires définis dans le cadre de son Schéma Directeur de l'Action Sociale :

Lutter contre la sédentarité

La lutte contre la sédentarité constitue une priorité pour tous les âges, y compris pour les retraités.

L'activité physique contribue à retarder et prévenir la perte d'autonomie, voire dans certains cas d'en inverser le processus naissant en évitant le développement ou l'aggravation de maladies chroniques.

A ce titre la Carsat soutient les actions sous forme de cycle comprenant un nombre limité de séances et visant à :

- Inciter les seniors à la **reprise** d'une activité physique,
- Rendre le senior acteur de sa reprise d'activité,
- Sécuriser sa reprise d'activité par un encadrement adapté,

- Inciter le senior à pérenniser la pratique d'une activité physique au-delà du cycle proposé en orientant le senior vers des structures ancrées localement (associations, clubs).

En conséquence l'activité physique à l'année ne peut pas faire l'objet d'une demande de subvention.

Une auto-évaluation des capacités physiques pourra être mise en œuvre en début et fin de cycle afin de permettre aux seniors participants de mesurer l'impact de l'atelier sur leurs pratiques.

Favoriser une alimentation équilibrée

La nutrition joue un rôle important sur la santé. En prenant de l'âge, l'organisme change, les besoins nutritionnels aussi. Avec l'âge, plusieurs facteurs influencent la façon de s'alimenter : une baisse de l'appétit, des modifications métaboliques, voire des facteurs pathologiques ou environnementaux. La baisse de la consommation alimentaire qui en résulte peut fragiliser la personne âgée et entraîner une dénutrition, même si la personne est physiquement active. Une alimentation adaptée aux besoins nutritionnels adossée à une activité physique quotidienne aide à :

- Se protéger de certaines maladies (diabète, maladies cardiovasculaires, cancers, etc.) et des infections,
- Limiter les problèmes de fatigue, d'ostéoporose et ainsi à réduire les risques de chutes et de fractures,

- Favoriser le "bien vieillir".

Ainsi, la Carsat soutient les actions "nutrition" encadrées et animées par un/une diététicienne, et pouvant se décliner en :

- Ateliers présentés sous forme de cycle avec un nombre limité de séances ayant pour objectif de transmettre informations et conseils nutritionnels,
- Réunions ponctuelles (en présentiel ou en visioconférence) de sensibilisation sur la thématique.

Au-delà des informations et conseils nutritionnels, et afin d'avoir une approche globale et positive de la santé, les actions devront mettre l'accent sur la dimension plaisir pendant les repas, ainsi que sur la nécessité de coupler l'approche nutrition avec la pratique régulière d'une activité physique.

Permettre une vieillesse sereine et épanouie

La santé mentale des retraités est une priorité essentielle pour garantir une qualité de vie optimale face aux changements et défis associés au vieillissement. En participant à des actions de prévention, telles que des ateliers de gestion du stress, des groupes de discussion et des activités physiques adaptées, les retraités peuvent non seulement renforcer leur bien-être émotionnel, mais aussi créer des liens sociaux précieux. Ces initiatives permettent de prévenir plusieurs problématiques de santé mentale :

- **Dépression** : C'est l'un des troubles les plus courants chez les personnes âgées. Elle peut se manifester par une tristesse persistante, une perte d'intérêt pour les activités autrefois appréciées, et des troubles du sommeil ;
- **Anxiété** : Les retraités peuvent éprouver de l'anxiété

en raison de préoccupations liées à la santé, à la sécurité financière ou à l'isolement social ;

- **Troubles du sommeil** : Environ un tiers des personnes âgées souffrent de troubles du sommeil, souvent liés à d'autres problèmes de santé mentale ;
- **Isolement social et solitude** : Ces facteurs peuvent aggraver les problèmes de santé mentale, augmentant le risque de dépression et d'anxiété ;
- **Abus de substances** : L'alcoolisme et l'abus de médicaments peuvent également être des problématiques chez les retraités.

Les porteurs de ce type de projet doivent anticiper la détection de signes de détresse psychologique et prévoir des relais de professionnels pour orienter les personnes concernées.

Ainsi, les porteurs de projet doivent :

- Repérer les besoins des seniors de leur territoire d'influence ;
- Étudier l'opportunité du projet, en tenant compte des disparités territoriales constatées ;
- Se positionner en complémentarité des actions collectives déjà proposées sur le territoire et tant que possible, y associer les partenaires présents sur le territoire d'intervention ;
- Dispenser des prestations à des tarifs accessibles aux retraités fragilisés socialement ou financièrement ;
- Veiller aux qualifications des intervenants extérieurs : les diplômes et expériences sont demandés ;
- Faciliter la mobilité du public cible du projet : accessibilité des locaux, moyens de transport public/privé/solidaire disponibles ou à organiser ;
- Inclure, dans la mesure du possible, l'usage aux nouvelles technologies dans un objectif d'acculturation et d'autonomisation des seniors.



Nouveau calendrier de l'appel à projets

Les actions financées dans le cadre de cet appel à projets devront être réalisées entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 août 2026.

1.4 Possibilités de financement des actions éligibles

Les aides financières relèvent d'une subvention de fonctionnement.

Les projets proposés doivent faire l'objet de recherche de financements complémentaires auprès de financeurs publics ou privés.

Le plan de financement doit être établi sur une année.

Les structures déjà fortement engagées dans la Mission Vieillesse pourront bénéficier d'un financement pluriannuel de 3 ans.

La pluriannualité du soutien sera, le cas échéant, proposée par la Carsat sur appréciation des critères d'éligibilité définis dans le cadre de cette offre.

2. Modalités d'instruction du projet



Seuls les dossiers complets seront étudiés.

Dès réception du dossier, un **accusé de réception de dépôt de candidature sera envoyé par mail.**

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la Carsat pour l'octroi d'une aide financière.

► Les actions retenues tiendront compte de leur conformité par rapport aux **orientations prioritaires de la Carsat (Circulaire 2016-31 du 24 juin 2016 de la CNAV)** et de la pertinence des conditions proposées pour leur mise en œuvre (objectifs, territoire, public, coûts, évaluation...). Une priorité sera donnée aux nouveaux projets et/ou aux projets ayant lieu dans des bassins de vie affichant une précarité marquée et/ou une insuffisance d'offre de services ([Observatoire des fragilités - Système d'Information Géographique](#)).

De plus, la Carsat étant engagée dans une démarche de **Responsabilité Sociétale des Entreprises** (RSE), une attention particulière sera accordée aux projets intégrant un ou plusieurs engagements RSE (social, environnemental, économique), par exemples :

- L'ancrage territorial : mise en place de partenariats locaux pour le repérage des publics et la recherche de co-financement(s) ;
- La proposition d'actions sur des territoires prioritaires ;
- La prise en compte des problématiques liées à la mobilité des personnes et à l'accès aux droits/services ;
- Le soutien de l'économie locale et circulaire : achats d'occasion, réemploi, achats de proximité, achats auprès d'entreprise d'insertion et handicap, etc. ;
- L'anticipation et l'organisation des suites de l'action menée ;
- L'innovation dans le processus, l'organisation, le support, la dynamique partenariale, etc.

La décision sera notifiée par mail après accord des instances de contrôle. Les décisions prises par la CASS de la Carsat ne font pas l'objet de recours.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre la Directrice Générale de la Carsat Pays de la Loire et le représentant légal de l'organisme porteur de projet.

3. Engagements du porteur de projet

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Une proratisation de la subvention accordée sera appliquée lors de la réception du bilan final en cas de non-respect des engagements par le porteur.

3.1 Suivi des actions retenues

Le porteur de projet s'engage à publier les actions collectives de prévention sur la cartographie "Trouver un atelier" du portail "Pour Bien Vieillir".

Une grille de suivi trimestriel des actions est à compléter pour comptabiliser le nombre de participants par session. Ces données alimentent également l'Observatoire des Fragilités.

Pour les actions labellisées "Pour Bien Vieillir" (par exemple : Bienvenue à la retraite), le porteur s'engage

à compléter l'outil Web Report, qui permet la mesure d'impact social des actions via 3 questionnaires (au début de l'action, à la fin de l'action, et quelques mois après l'action).

De plus, afin de garantir le respect des règles RGPD (Règlement Général de Protection des Données), le porteur s'engage à protéger les données nominatives des assurés.

3.2 Évaluation des actions retenues

Le projet mené devra être conforme à la convention.

La structure devra fournir une évaluation du projet par la transmission d'indicateurs, de justificatifs de dépenses, et de bilans quantitatif et qualitatif (un bilan final type est fourni avec les attendus), que ce soit sur la Mission Vieillessement et/ou les actions de prévention à la perte d'autonomie.

Les éléments d'évaluation sont les suivants :

- Pertinence des objectifs fixés au regard du public cible,

- Nombre de participants en adéquation avec le nombre prévu et indiqué sur la convention,
- Inscription dans la dynamique territoriale initiée,
- Capacités opérationnelles de mise en œuvre du projet,
- Qualifications et expériences des intervenants,
- Lieu et périmètre de l'action,
- Coût de l'action par personne âgée visée.

4. Dépôt de la demande

Les actions achevées lors de la présentation du dossier ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

Les dossiers devront être complets et déposés en ligne **au plus tard le 31 janvier 2025**.

Pour accéder au questionnaire, vous devrez préalablement communiquer votre adresse mail pour

recevoir le lien d'accès (prévoir environ 2 heures pour le compléter)*.

La liste des documents à joindre est précisée en annexe de ce document.

► En cas de difficulté, l'**équipe du Pôle Action Sociale Collective** peut vous accompagner dans l'élaboration et la constitution du dossier.

Vous pouvez les contacter par mail : nantesbalactionsocialcollective@carsat-pl.fr

 **Important : conservez le mail qui vous sera transmis avec vos identifiants lors de l'enregistrement de votre questionnaire.**

** Conformément au droit à la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données personnelles et de limitation au traitement de vos données. Vous disposez également d'un droit d'opposition si le traitement ne relève pas d'une obligation légale ou de l'exécution d'un contrat ou de la sauvegarde d'intérêts vitaux. Si le traitement a pour base de licéité, votre consentement, vous pouvez le retirer à tout moment et sans justification. Vous disposez également d'un droit à la portabilité sur vos données. Vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données (DPO) de la Carsat Pays de la Loire, en lui adressant votre demande avec justification de votre identité à l'adresse suivante : informatiqueetlibertes@carsat-pl.fr Si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la protection des données, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.*



Documents de référence

(accessibles depuis le site internet de la Carsat Pays de la Loire)

► carsat-pl.fr

► Circulaire 2016-31 du 24 juin 2016 de la CNAV

► Espace pour les professionnels du portail "Pour bien vieillir" :



- espace-professionnels.pourbienvieillir.fr
- espace-professionnels.pourbienvieillir.fr/conception-deploiement/

► **Observatoire des fragilités** : ciblage des catégories de personnes socialement fragilisées ou potentiellement vulnérables et des territoires ou bassins de vie les plus marqués par la précarité ou l'isolement :

- Système d'Information Géographique (SIG Grand Nord) : observatoiredesfragilites.fr



► L'**Open data** de la Carsat : opendata.carsat-pl.fr

► Programme régional "**Santé Senior en Pays de la Loire**" : irepspl.org



► Programme "**seniors en vacances**" : ancv.com



► Publications du **Gérontopôle Pays de la Loire** :



- [La mobilité des personnes âgées](#)
- [L'isolement des personnes âgées à l'heure du déconfinement, quelles perspectives territoriales ?](#)

► Ressources pour accroître l'**autonomie numérique des seniors**

- [référentiel "Autonomie Numérique"](#)

► Publication de l'**ONAPS** : [Observation Nationale de l'Activité Physique et de la Sédentarité](#)

Les documents à joindre

- ▶ Le **courrier de demande de subvention** daté, signé et indiquant obligatoirement le montant demandé à la Carsat.
- ▶ **Diplômes des intervenants extérieurs**
- ▶ Le **plan de financement** : ce document est différent des documents comptables tels que le compte de résultat et le bilan. Il retrace uniquement les charges et recettes prévisionnelles de votre PROJET (*modèle joint en annexe et [fichier téléchargeable sur le site internet](#)*).
 - Le plan de financement doit être annuel.
 - Le détail des charges est obligatoire.
 - Les devis des équipements, des frais envisagés ou des coûts d'intervention.
 - Les frais liés à la conception et à la gestion administrative du projet (alimentation des outils, gestions des inscriptions, bilans) peuvent être valorisés dans le budget prévisionnel. La Carsat sera attentive à la cohérence de ces frais par rapport au budget total du projet.
 - Les montants suivants doivent obligatoirement apparaître : le montant de la demande de subvention Carsat ainsi que, le cas échéant, le montant de la TVA récupérable (uniquement pour les collectivités).
 - Les justificatifs des autres subventions demandées, refusées ou attribuées.
 - Les charges et recettes doivent être présentées à l'équilibre TTC.
- ▶ La **fiche INSEE** "Avis de situation au répertoire SIRENE" : [pour y accéder](#)
- ▶ L'**attestation de paiement des cotisations URSSAF** datant de moins de 3 mois, appelée "Attestation de vigilance". Les relevés comptables ne sont pas recevables. En l'absence de salarié, une attestation sur l'honneur suffit.
- ▶ Les **statuts du porteur de projet** (*document obligatoire sauf pour les collectivités territoriales*).
- ▶ La liste de ses **responsables** (*président, bureau*).
- ▶ Le **projet social** de la structure.
- ▶ le **rapport d'activité** de l'année N-1.
- ▶ le **RIB**.
- ▶ Les **documents comptables** :
 - le bilan comptable de l'année N-1,
 - le compte de résultat de l'année N-1,
 - le budget prévisionnel de la structure de l'année N.



Modèle de plan de financement

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET (année)					
Dépenses spécifiques au projet / à l'action	Montant en euros	%	Recettes spécifiques au projet	Montant en euros	%
Achats	Total		Ressources propres	Total	
divers achats			Participation des bénéficiaires		
Petit matériel					
Fournitures pour les activités					
Services extérieurs			Subventions	Total	
location (local, salle, matériel ...)			Carsat		
entretien et réparations			CAF		
assurance			Conférence des financeurs		
formation			État		
documentation			Région		
			Conseil Départemental		
			Communes		
Autres services extérieurs			Autres Collectivités territoriales (à préciser)		
Total					
Honoraires des intervenants extérieurs (devis)			Entreprises publiques		
Frais de communication, impression			Entreprises et organismes privés		
Déplacements			Autres (à préciser)		
Mission / réceptions					
Divers prestations extérieures					
Charges de personnel			Produits de gestion courante		
			Total		
Rémunération du personnel (coordination)			Cotisations des adhérents		
Rémunération du personnel (animation)			Dons		
			Autres		
Autres charges de gestion courante					
Total		100	Total		100